

Groupe scolaire Granvelle - Encaissement d'indemnités assurance dommage ouvrage

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de la construction du groupe scolaire Granvelle, diverses malfaçons ont affecté l'ouvrage et ont donné lieu à une expertise en dommages ouvrage : un défaut d'étanchéité à l'air de la menuiserie située dans le dégagement du niveau 1, des infiltrations d'eau dans la cage d'escalier bordant la cour anglaise et des infiltrations d'eau dans la salle de restaurant.

L'indemnisation accordée par MMA (Mutuelles du Mans Assurances), assureur dommage ouvrage, s'élève à 7 348,22 €.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts par décision modificative au budget 2006 de la façon suivante :

- 7 349 € en recettes au chapitre 77.213/7788 CS 33000
- 7 349 € en dépenses au chapitre 011.213/61522 CS 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 19 avril 2006.